

DECISION n°1086244
d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par
l'ASP des aides de l'agence de l'eau et de leur cofinancement FEADER
Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR
pour la région Centre Val de Loire

La directrice générale de l'agence de l'eau Seine Normandie,

- Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;
- Vu le 11^e programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
- Vu la délibération n° CA 19-24 du conseil d'administration de l'agence du 12 juillet 2019 approuvant les modèles de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures de la programmation 2014-2020,
- Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020,
- Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Centre Val de Loire signée le 24 mai 2016 ;
- Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale.

DÉCIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le premier appel à projets « Types d'Opérations 4.1 et 4.4 du PDRR Centre – Val de Loire : Accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole et l'investissement non productif favorisant la qualité de l'eau et la biodiversité dans le secteur agricole 2015-2020 » du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 et l'année 2019 :

	Montant attribué par l'Agence			Montant FEADER	Montant total d'aide
	Part cofinancée	Part Top- Up ¹	TOTAL AESN		
Sous-mesure 4.1 : Accompagner l'investissement productif dans le secteur agricole	89 969 €	0 €	89 969 €	89 869 €	179 838 €
<i>Imprévus</i>	5 031 €	0 €	5 031 €	NC	5 031 €
TOTAL	95 000 €	0 €	95 000 €	89 869 €	184 869 €

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles au 11^e programme d'intervention de l'Agence listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

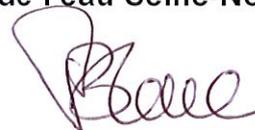
Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et à une durée de validité de 5 ans.

Date : **29 OCT. 2019**

**La directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie**



Patricia BLANC

¹ Top-up : sans cofinancement

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

DPT	Nom du territoire	Mesure du PDRR	N° PACAGE	Nom attributaire	Majoration	Type d'investissement	Montant présenté	Montant retenu	Montant attribué AESN
28	AAC Montreuil	4.1	28159945	PERROT	Bio	Matériel de lutte mécanique contre les adventices	175 400,00 €	155 554,45 €	8 888,61 €
45	ECOPHYTO	4.1	45010694	EARL LA MIGNARDIERE	Bio	Matériel de lutte mécanique contre les adventices	72 216,80 €	17 892,40 €	3 578,48 €
28	AAC DE VERNEUIL 1	4.1	28160069	EARL VALERBIO	Bio	Matériel de lutte mécanique contre les adventices	69 013,00 €	69 013,00 €	17 253,25 €
28	ECOPHYTO	4.1	28157438	SCEA GALERNE	Bio	Matériel de lutte mécanique contre les adventices	95 925,00 €	76 959,00 €	15 391,80 €
28	AAC Boutigny Prouais	4.1	28159796	EARL LA FONTAINE BENITE	Autre	Matériel de gestion ou de récolte spécifique d'une culture structurellement à bas niveaux d'intrants (chanvre, luzerne, miscanthus...)	50 100,00 €	50 100,00 €	10 020,00 €
45	ECOPHYTO	4.1	45011234	EARL DU DOMAINE	Autre	Matériel de lutte mécanique contre les adventices	31 579,00 €	31 579,00 €	4 736,85 €

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESN

	Sous-mesure 4.1	Sous-mesure 4.4	Imprévus	TOTAL
Décision n°1060339	10 694 €	0 €	13 806 €	24 500 €
Décision n°1061046	20 558 €	0 €	442 €	21 000 €
Décision n°1064852	3 500 €	0 €	350 €	3 850 €
Décision n°1066867	16 373 €	0 €	1 127 €	17 500 €
Décision n°1066867	30 427 €	926 €	1 647 €	33 000 €
Décision n°1073274	10 856 €	0 €	545 €	11 400 €
Décision n°1073998	6 560 €	0 €	340 €	6 900 €
Décision n° 1079405	130 106 €	3 705 €	6 189 €	140 000 €
Décision n° 1081521	39 252 €	38 162 €	3 585 €	81 000 €
Décision n° 1086244	89 969 €	0 €	5 031 €	95 000 €
Montant cumulé sur la période 2015-2020	358 296 €	42 793 €	33 061 €	434 150 €